



CANDELA Invest
Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(la "Société")

CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 NOVEMBRE 2015

Le conseil d'administration invite par la présente les actionnaires à assister à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le 27 novembre 2015 à 10h00 au siège de la société à 1000 Bruxelles, boulevard de la cambre 33, et qui est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire, ainsi que des comptes annuels**
- 2. Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 juillet 2015 et affectation du résultat**
Proposition de résolution : l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels clôturés au 31 juillet 2015 et décide de l'affectation de ce résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2015**
Proposition de résolution : l'assemblée générale ordinaire donne décharge aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2015.
- 4. Décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2015**
Proposition de résolution : l'assemblée générale ordinaire donne décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2015.
- 5. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution ce qui précède**
Proposition de résolution : l'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE et Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boîte 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires de titres dématérialisés sont tenus d'effectuer le blocage de leurs titres au plus tard le 25 novembre 2015. Les actionnaires seront admis à l'assemblée contre présentation d'un certificat de blocage.

Les actionnaires peuvent, conformément à l'article 35 des statuts, se faire représenter par un mandataire détenant procuration écrite conforme au modèle disponible au siège de la Société et pouvant être obtenu sur simple demande au siège social de la Société. Les procurations doivent être déposées au siège social de la Société au plus tard le 25 novembre 2015. La Société tient le formulaire de procuration à la disposition des actionnaires au siège social.

La Société tient les documents suivants à la disposition des actionnaires au siège social :

- Comptes annuels au 31 juillet 2015 ;
- Rapport du commissaire relatif aux comptes annuels clôturés 31 juillet 2015 ;
- Rapport de gestion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration